

Les Ruralies, le 27 mai 2015

Emetteur : Jean-Guy VALETTE
Destinataires : tous les adhérents

Déclaration d'antériorité pour les installations non SEVESO, suite au règlement CLP en vigueur au 1^{er} juin 2015

L'entrée en vigueur du règlement CLP au 1er juin 2015 va entraîner des modifications de la nomenclature ICPE avec l'apparition de nouvelles rubriques et de nouveaux seuils, et donc d'éventuels changements de régime de classement pour certaines installations.

Dans ce contexte, l'article L513-1 du code de l'environnement précise que les installations existantes, régulièrement mises en service, sont autorisées à continuer de fonctionner sans autorisation, enregistrement ou déclaration à condition de se faire connaître dans l'année qui suit ce changement de classification (donc **avant le 1er juin 2016**).

Quatre situations existent :

1. Votre installation était non classée et devient classée :

Pour entreprendre une demande d'antériorité, vous devez obligatoirement effectuer, **avant le 01/06/2015**, une **déclaration d'existence simplifiée** auprès du préfet de votre département. L'administration peut notamment vous réclamer la production d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

2. Votre installation passe du régime déclaration (DC) au régime autorisation (A) :

Si votre installation a été **régulièrement déclarée**, elle bénéficie du droit de poursuivre son activité. L'administration peut notamment vous réclamer la production d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

C'est dans ces deux cas que le principe d'antériorité a le plus d'importance, puisqu'il permet de conserver des situations existantes qui ont été légalement constituées.

Néanmoins, dans les deux cas suivants, nous vous conseillons d'informer quand même l'administration de ces changements :

3. Votre installation passe du régime autorisation (A) au régime déclaration (DC) :

Vous n'avez aucune formalité à accomplir. Votre arrêté d'autorisation constitue dès lors un arrêté individuel modifiant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration.

4. Votre installation devient non classée :

Votre site n'est plus soumis aux règles relatives aux ICPE. Cependant, vous restez responsable civilement des dommages qui pourraient subvenir (article 1382 du code civil).

Nous vous joignons une **lettre type de déclaration d'antériorité à adresser en préfecture**, en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Vous pouvez aussi déposer votre dossier en main propre en préfecture.

Rappel : *Vous ne pouvez bénéficier de l'antériorité que si votre installation est déjà connue par l'administration. A défaut de réponse de l'administration dans les deux mois après votre dépôt de dossier, votre demande est considérée comme acceptée.*